



Publié le : 21/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2024 à 17 heures 00

Question n°11

Décision Modificative n°3

Le Conseil d'Administration, convoqué le 9 octobre 2024, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON /
Monsieur Cyril DEVESA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Michel PELLATON /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Madame Valéry GARCIA / Madame Nadia GARNIER /
Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER à partir de 17h20, soit à partir de la question n°14, excepté pour les questions n°17, 22, 23 et 25 /**
Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 21 octobre 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20241016-D00187010-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)	+ 15 000 € en fonctionnement
Lits Halte Soins Santé (LHSS)	+ 22 000 € en fonctionnement
Restauration à domicile	Fonctionnement : + 65 000 € en dépenses, 105 956,76 € en recettes. Investissement : + 15 590,18 €
Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)	+ 19 000 € en investissement, par recours au Fonds de roulement d'investissement (FRI)
Résidences autonomie	+ 87 400 € en fonctionnement

Résumé : La Décision Modificative n° 3 porte sur l'ajustement des dépenses de personnel des budgets CHRS et LHSS (1), la modification du montant de l'excédent 2022 repris en 2024 du budget CHRS (2), l'ajustement du budget Restauration à domicile (3), l'ajout d'un véhicule au programme d'investissement du SSIAD (4), et l'ajout de crédits pour le paiement de taxes foncières au titre des Résidences autonomie (5).

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I – Ajustement des crédits RH des budgets CHRS et LHSS

Plusieurs agents de l'Agora sont actuellement absents et doivent être remplacés. Les crédits prévus pour les Budgets CHRS et LHSS sont insuffisants.

Il est proposé d'augmenter les crédits CHRS de 15 000 €, et ceux des LHSS de 22 000 €.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
04 - CHRS	24200 - CHRS	012 - Dépenses afférentes au personnel	64151 - Rémunération personnel non médical de remplacement	10 500.00 €	
04 - CHRS	24200 - CHRS	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations Urssaf	4 500.00 €	
04 - CHRS	24200 - CHRS	017 - Produits issus de la tarification	73212 - Dotation globale		15 000.00 €
Total				15 000.00 €	15 000.00 €

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
32 - LHSS	24600 - LHSS	012 - Dépenses afférentes au personnel	64151 - Rémunération personnel non médical de remplacement	15 400.00 €	
32 - LHSS	24600 - LHSS	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations Urssaf	6 600.00 €	
32 - LHSS	24600 - LHSS	017 - Produits issus de la tarification	73218 - Dotation globale		22 000.00 €
Total				22 000.00 €	22 000.00 €

II – Budget CHRS - Modification du montant de l'excédent 2022 repris en 2024

Au cours de cette même séance, il est proposé une délibération afin de tenir compte de l'affectation du résultat 2022 du CHRS par la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). Initialement, le CCAS a délibéré sur une affectation de 100 % de ce résultat, d'un montant de 42 062,03 € en report à nouveau. La DREETS, quant à elle, en affecte une partie, pour un montant de 18 833,03 € en réserve de compensation des déficits. Ainsi, il convient de réduire le montant de l'excédent inscrit au budget 2024 de 18 833,03 € pour le ramener à 23 229 €.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
04 - CHRS	24200 - CHRS	002 - Excédent reporté	002 - Excédent reporté		-18 833.03 €
04 - CHRS	24200 - CHRS	017 - Produits issus de la tarification	73212 - Dotation globale		18 833.03 €
Total				0.00 €	0.00 €

III – Ajustement du budget Restauration à domicile

a) Absences d'agents

Le service de portage de repas à domicile a fait face, au cours de l'année 2024, à l'absence de plusieurs agents. En conséquence, les crédits prévus initialement au budget sont insuffisants pour couvrir l'ensemble des besoins. Il convient de les augmenter de 65 000 €, somme qui sera nécessaire pour la prise en compte des surcoûts générés par les absences passées mais aussi d'éventuelles nouvelles absences sur le dernier trimestre.

b) Activité moindre que prévue au budget

En ce qui concerne les recettes, le niveau d'activité 2024 n'est pas celui escompté lors de la préparation budgétaire. Ainsi, d'après les produits déjà facturés sur les 7 premiers mois, il convient de diminuer les recettes prévisionnelles usagers de 54 000 €, et les recettes issues du portage de repas aux Lits Halte Soins Santé de l'Agora de 18 000 €.

c) Apurement d'une provision réglementée

Une provision a été constituée en 2003 sur le budget de la Restauration à domicile, en vue de renforcer les capitaux propres de celui-ci. Cette provision étant ancienne, il convient d'apurer le compte. Il sera proposé, lors de l'affectation des résultats de 2024, de virer à l'investissement le surplus qui sera généré sur la section de fonctionnement, afin de ne pas avoir recours à l'emprunt pour réaliser cette opération, sur le compte 10682 (Réserve affectée à l'investissement). La provision s'élève à 40 956,76 €.

Aucune dépense supplémentaire n'est inscrite en section de fonctionnement, puisque la recette générée sera affectée à l'investissement.

Ces ajustements conduisent à une augmentation de 137 000 € de la subvention d'équilibre du Budget Principal. 50 000 € seront virés depuis l'enveloppe dédiée aux dépenses imprévues constituée sur le chapitre 65. Le solde, soit 87 000 €, est transféré depuis l'enveloppe constituée pour les dépenses imprévues sur le chapitre 011 vers le chapitre 65, via cette Décision Modificative.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	012 - Dépenses afférentes au personnel	64151 - Rémunération personnel non médical de remplacement	45 500.00 €	
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	012 - Dépenses afférentes au personnel	64511 - Cotisations Urssaf	19 500.00 €	
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	017 - Produits issus de la tarification	73412 - Produits à la charge de l'usager		-54 000.00 €
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	018 - Autres produits relatifs à l'exploitation courante	7088 - Autres produits d'activités annexes		-18 000.00 €
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	019 - Produits financiers et non encaissables	7712 - Subvention d'équilibre		137 000.00 €
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	019 - Produits financiers et non encaissables	7865 - Reprises sur provisions financières		40 956.76 €
Total RAD fonctionnement				65 000.00 €	105 956.76 €
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	14 - Provisions réglementées	1411 - Provisions réglementées destinées à renforcer la couverture du BFR - dotation par recours à l'emprunt	40 956.76 €	
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	003 - Excédent prévisionnel d'investissement	-25 366.58 €	
23 - Restauration à domicile	41150 - RAD	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641 - Emprunts en euros		15 590.18 €
Total RAD investissement				15 590.18 €	15 590.18 €
Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
01 - Budget Principal	00100 - Dépenses transversales	011 - Charges à caractère général	6288 - Autres services extérieurs	-87 000.00 €	
01 - Budget Principal	00100 - Dépenses transversales	65 - Autres charges de gestion courante	657365 - Subvention d'équilibre budget annexe	87 000.00 €	
Total Budget Principal				0.00 €	0.00 €

IV – Acquisition d'un véhicule supplémentaire pour le SSIAD

En raison de l'extension de la capacité du SSIAD de 7 places, votée lors du Conseil d'Administration du 12 juin 2024, il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'un véhicule supplémentaire, pour les tournées des équipes d'aides-soignants. Celle-ci est possible par recours aux fonds propres de la structure (Fonds de Roulement d'Investissement, FRI), sans recours à l'emprunt. Le FRI s'élève actuellement à 91 k€. Il sera de 72 k€ après cette acquisition.

Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
20 - SSIAD	41170 - SSIAD	022 - Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	2182 - Matériel de transport	19 000.00 €	
20 - SSIAD	41170 - SSIAD	Financement par prélèvement sur Fonds de roulement d'investissement (FRI) : 91 095,86 € avant opération, 72 095,86 € restants après cette acquisition.			
Total				19 000.00 €	0.00 €

V – Ajout de crédits pour le paiement des taxes foncières des Résidences autonomie

Aucun crédit pour le paiement de taxes foncières n'a été prévu au budget des Résidences autonomie, suite aux dégrèvements accordés en 2023. Toutefois, de nouveaux avis d'imposition ont été transmis au CCAS au titre de 2024. De nouvelles demandes de dégrèvements ont été adressées au service des impôts. Néanmoins, il convient de prévoir des crédits afin d'en assurer le paiement. L'opération est équilibrée par l'inscription d'une recette équivalente. La réglementation en matière de dégrèvement n'ayant pas évolué en 2024, ces taxes seront remboursées au CCAS.

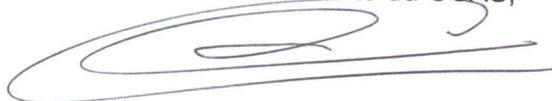
Budget	Service	Chapitre	Nature	Dépenses	Recettes
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43911 - Hébergement	016 - Dépenses afférentes à la structure	63512 - Taxes foncières	87 400.00 €	
15 - RESIDENCES AUTONOMIE	43911 - Hébergement	019 - Produits financiers et non encaissables	778 - Autres produits exceptionnels		87 400.00 €
Total				87 400.00 €	87 400.00 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°3.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
La Présidente du CCAS,



Anne VIGNOT

Pour : 12
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 0